

Les jeunes méritent ce qu'un club Optimiste a de mieux à offrir. Ceci comprend une relation et une interaction entre les jeunes touchés par les programmes Optimistes et les adultes qui se donnent si généreusement pour assurer la réussite d'Optimist International. Tous les adultes travaillant avec les programmes Optimistes pour les jeunes âgés de 18 ans et moins devraient lire et comprendre, accepter et respecter ces lignes directrices. **Cette politique n'est pas obligatoire, mais est suggérée à tous les clubs.**

Chaperon : Un chaperon se définit par un membre Optimiste, un professeur, un parent, un tuteur légal ou une personne servant de parent, âgé de plus de vingt et un ans (21), approuvé par l'école et enregistré accompagnant les jeunes membres à un événement de club Optimiste.

Les boissons alcoolisées : Lorsque les adultes assistent à tout projet, événement social, autre rassemblement ou toute réunion tenue au profit des jeunes qui sont présents, il est attendu que les adultes évitent de consommer des boissons alcoolisées pendant tout le déroulement de l'événement.

L'utilisation de tabac : Lorsque les adultes assistent à tout projet, événement social, autre rassemblement ou toute réunion produite par ou au profit des jeunes, il est attendu que les adultes évitent de consommer des produits du tabac en présence des jeunes.

Séjours d'une nuitée dans un établissement d'hébergement : Lors de la participation à un événement qui demande un séjour d'une nuitée dans un hôtel, un camp ou à l'emplacement d'une conférence, un accompagnement adulte adéquat est recommandé et devrait inclure au moins un adulte homme pour chaque tranche de dix ou une partie de dix jeunes garçons et une adulte femme pour chaque tranche de dix ou une partie de dix filles. Sauf dans le cas d'un parent partageant la chambre de son enfant, aucun adulte ne devrait partager une chambre à coucher d'hôtel ou de dortoir avec un jeune. Dans le cas où les lieux de repos consistent en plusieurs lits comme dans un dortoir ou un chalet, les adultes peuvent partager le lieu de repos avec les jeunes membres de même sexe, si deux adultes ou plus sont présents.

Transport : Les adultes voyageant les jeunes dans un véhicule motorisé devraient être accompagnés d'un autre adulte dans le véhicule ou dans les situations difficiles, la « règle de trois », voulant qu'au moins trois personnes soient présentes dans la voiture en tout temps, est recommandée.

Médicaments : La possession d'un médicament de prescription ou non par un jeune à un événement ne doit être permise qu'avec la permission d'un parent ou d'un tuteur.

Vérifications de sécurité : Des vérifications de sécurité pour les adultes travaillant avec les jeunes peuvent être exigées et celles-ci doivent se conformer aux exigences et lois municipales et provinciales. En l'absence de réglementation municipale ou provinciale, les clubs Optimistes sont informés d'entreprendre des vérifications de

sécurité confidentielles pour les adultes qui travailleront directement avec les jeunes qui n'auraient pas fait l'objet de vérifications de sécurité.

Conflits avec les autres règlements : Lorsqu'il y a possibilité que ces lignes directrices entrent en conflit avec la réglementation ou la législation municipale, provinciale ou nationale, les normes applicables de conduite les plus élevées prévalent.

Information personnelle : Tous les documents contenant de l'information personnelle, notamment les formulaires d'enregistrement, les formulaires de renseignements médicaux, les formulaires d'autorisation de traitement, etc. doivent être traités de façon confidentielle. Les processus qui protègent ces renseignements doivent être créés et comprendre notamment l'accès minimal de personnes ayant accès à de tels documents. Les documents doivent être conservés un minimum de trois ans ou plus comme exigé par la réglementation et la législation provinciale applicables. Une fois la période de conservation expirée, les documents doivent être détruits d'une manière qui maintient la confidentialité, comme le déchiquetage. Il est aussi attendu que l'élimination et la destruction de tous les renseignements confidentiels se conformeront à la réglementation et la législation provinciales applicables.

Deux adultes en tout temps : Deux dirigeants adultes enregistrés ou un dirigeant adulte enregistré et un parent d'un participant, dont l'un des deux doit être âgé de plus de 21 ans, doivent être présents à tous les voyages et sorties.

Aucun contact personnel : Les contacts personnels entre les adultes et les jeunes ne sont pas permis. Dans des situations exigeant des entretiens personnels, la réunion doit se dérouler à la vue d'autres adultes et jeunes.

Le respect de la vie privée : Les dirigeants adultes doivent respecter la vie privée des jeunes dans des situations comme lorsqu'ils se mettent en costume de bain ou qu'ils prennent une douche, à part dans des cas où la santé et la sécurité entrent en jeu. Ils ont également besoin de protéger leur propre vie privée dans des situations similaires.

Installations séparées : Il devrait y avoir des douches et des toilettes séparées pour les hommes et les femmes; quand il n'y a pas de salles de bain séparées, des temps d'utilisation pour les hommes et les femmes devraient être envisagés et affichés sur les douches.

Aucune organisation secrète : Il n'existe aucune organisation « secrète » reconnue par Optimist International. Tous les aspects de nos programmes sont ouverts pour observation par les parents.

Tenue vestimentaire appropriée : Des vêtements adéquats pour les activités sont requis : par exemple, la nudité n'est pas appropriée.

Une discipline constructive : La discipline doit être constructive et refléter nos valeurs. Les punitions corporelles ne sont permises en aucun temps.

Agressions interdites : Les agressions physiques et les initiations sont interdites et ne doivent faire partie d'aucune activité.

Investigation sur les mauvais traitements : Ne pas oublier que vous n'êtes pas un enquêteur et qu'il est mieux de laisser l'enquête d'allégation d'abus aux enquêteurs formés. Les mesures à prendre en cas de suspicion de sévices sur des enfants peuvent être facilitées grâce à la collaboration avec des services de protection de l'enfant et les organismes d'application de la loi dans votre collectivité. Chaque province détient un organisme d'application de la loi désigné comme l'autorité centrale de dénonciation d'abus sur des enfants dans la province. Le personnel de ces organismes pourrait être disponible pour fournir des renseignements supplémentaires et pour offrir de la formation aux dirigeants. Les Optimistes ne toléreront aucune forme de mauvais traitement sur des enfants au cours de leurs programmes et prendront les mesures nécessaires pour retirer tout transgresseur des postes de direction.

Formation : Tout club Optimiste doit informer et former ses membres annuellement sur ces lignes directrices et pratiques exemplaires.

Vérification des antécédents criminels

Afin de s'assurer que les adultes travaillant avec les jeunes lors de programmes parrainés par un club Optimiste ont les meilleurs sentiments moraux, une vérification claire des antécédents criminels devrait être exigée pour tous les adultes (membres Optimistes et non membres) enregistrés, participant ou dormant une nuitée dans un établissement d'hébergement à tout événement organisé par un club Optimiste qui comprend une interaction entre les adultes et les jeunes de moins de 18 ans.

Un résultat positif de la vérification des antécédents (un « dossier vierge ») se base sur la vérification qu'aucune des condamnations énoncées ci-dessus ou similaires à celles-ci n'ont été trouvées pour cette personne. Pour les adultes travaillant aux événements pour les jeunes énoncés ci-dessus, un dossier vierge est nécessaire avant l'arrivée à l'événement.

Toute personne sous réserve des dispositions d'une loi selon la vérification des antécédents a le droit de porter en appel une telle disposition. Le conseil d'administration du club Optimiste devrait avoir l'autorité finale sur le cas.

Un individu peut recevoir une copie de sa vérification d'antécédents en en faisant la demande par écrit.

(Mars 2012; juill. 2018)